

## DATES D'OUVERTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX DE PASSAGE ET DU GIBIER D'EAU DANS L'OISE

Dans l'état actuel du droit au 08/06/2021 et sous réserve de modifications à venir, dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions ministérielles seraient adoptées, nous vous les communiquerons aussitôt sur notre site Internet : [www.chasserdansloise.com](http://www.chasserdansloise.com)

<b>GIBIER D'EAU</b>	<b>Dates d'ouverture et heures</b>
<i>Dans le temps où, avant l'ouverture et après la clôture générale, la chasse est ouverte, les espèces de gibier d'eau ne peuvent être chassées que sur les territoires de l'Art L424-6 du CE (marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs). La recherche et le tir de ces gibiers ne sont autorisés qu'à une distance maximale de 30m de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci.</i>	
<b>Limicoles</b>	
Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant, gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluviers doré et argenté	Samedi 21 août 2021 à 6H00
Vanneau huppé	Dimanche 19 septembre 2021 à 9H00
Bécassines des marais et sourde (*)	Samedi 7 août 2021 à 10H00
<b>Oies</b>	
Cendrées, des moissons et rieuses, Bernache du Canada	Samedi 21 août 2021 à 6H00
<b>Canards de surface</b>	
Canards colvert, pilet, siffleur, souchet, sarcelles d'été et d'hiver	Samedi 21 août 2021 à 6H00
Canard chipeau	Mercredi 15 septembre 2021 à 7H00
<b>Canards plongeurs</b>	
Eider à duvet, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuses brune et noire	Samedi 21 août 2021 à 6H00
Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse	Mercredi 15 septembre 2021 à 7H00
<b>Rallidés</b>	
Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	Mercredi 15 septembre 2021 à 7H00
(*) Jusqu'au samedi 21 août 2021 entre 10 heures et 17 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchés spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau. Puis à partir du 22 août la chasse peut être pratiquée dès 6H00.	
<b>OISEAUX DE PASSAGE (**)</b>	<b>Dates d'ouverture et heures</b>
<b>Phasianidés</b>	
Caille des blés	Samedi 28 août 2021, lever du jour
<b>Colombidés</b>	
Tourterelle des bois (***)	Samedi 28 août 2021, lever du jour
<b>Autres colombidés</b>	
Pigeons biset, colombin, ramier, Tourterelle turque	Dimanche 19 septembre 2021 à 9H00
<b>Limicoles</b>	
Bécasse des bois	Dimanche 19 septembre 2021 à 9H00
<b>Alaudidés</b>	
Alouette des champs	Dimanche 19 septembre 2021 à 9H00
<b>Turdidés</b>	
Grives draine, litorne, mauvis, musicienne, Merle noir	Dimanche 19 septembre 2021 à 9H00

(\*\*) Les heures quotidiennes de chasse aux oiseaux de passage à l'exception de la Bécasse des bois sont fixées du lever du jour au coucher du jour (une heure avant le lever du soleil et une heure après son coucher, heure légale au chef-lieu de canton du département), y compris pendant les périodes d'ouverture spécifiques des espèces, toutefois, le 19 septembre 2021, la chasse ne peut commencer qu'à compter de 9 heures à l'exception du gibier d'eau.

(\*\*\*) Avant l'ouverture générale, la chasse de la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme et qu'à plus de trois cents mètres de tout bâtiment.